



**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

MESURES ANTIDUMPING

1. Selon le règlement d'exécution (UE) n° 857/2010 du Conseil du 27 septembre 2010 (Journal officiel UE n° L 254 du 29 septembre 2010), le droit compensateur provisoire sur les importations de polyéthylène téréphtalate ayant un coefficient de viscosité égal ou supérieur à 78 ml/g selon la norme ISO 1628-5 (code marchandise 3907 6020 00) originaires de l'Iran, du Pakistan et des Emirats arabes unis est remplacé, à partir du 30 septembre 2010, par un droit compensateur définitif.

**2. Selon la décision 2010/577/UE de la Commission du 28 septembre 2010 (Journal officiel UE n° L 254 du 29 septembre 2010), la procédure antidumping concernant les importations de polyéthylène téréphtalate ayant un coefficient de viscosité égal ou supérieur à 78 ml/g selon la norme ISO 1628-5 (code marchandise 3907 6020 00) originaires de l'Iran, du Pakistan et des Emirats arabes unis est clôturée depuis le 30 septembre 2010.
Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire sont libérés.**

**3. Selon le règlement (UE) n° 850/2010 de la Commission du 27 septembre 2010 (Journal officiel UE n° L 253 du 28 septembre 2010), l'importation de briques de magnésie liées chimiquement, non cuites, composées de magnésie contenant au moins 80% de MgO, comprenant ou pas de la magnésite (codes marchandises 6815 9100 10, 6815 9910 20 et 6815 9990 20), originaires de la République populaire de Chine, produites et vendues à l'exportation vers la Communauté par la société TRL China Ltd. (code additionnel Taric A 985) doivent être soumises, à partir du 29 septembre 2010 et pendant une période de 9 mois à l'enregistrement par la douane.
Pendant cette période d'enregistrement, le droit antidumping définitif relatif au produit décrit ci-dessus est suspendu.**

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances f.f.,

B. LEROY